

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 A 20H00**

DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2021
DATE D'AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2021
CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 16
POUVOIRS : 5
VOTANTS : 21

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire.

Absent (s) représenté (s): Monsieur CABANIE Guy a donné pouvoir à Madame FITTE REBETE Martine, Madame BOZZOLLA Anne a donné pouvoir à Madame DORIER Laurène, Madame CAMUS Christine a donné pouvoir à Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur JOLY Clément a donné pouvoir à Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur ISNER Nicolas a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire

Absent (s) excusé (s): Monsieur ROI Mehdi

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane

Secrétaire de Séance : Madame DUVERGER Patricia

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 JUILLET 2021

MADAME LE MAIRE demande s'il y a des observations.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2021 est approuvé à 21 voix.

COMMUNICATION DU MAIRE

Madame LE MAIRE souhaite commencer la séance en faisant un point sur les décisions prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT

Date	N°	Objet		
19/08/2021	01-2021	Avenant au marché de location de modulaire pour le Groupe scolaire avec la société COUGNAUD SERVICES pour un montant de 645,60 € TTC		
15/09/2021	02-2021	Convention de partenariat interventions musique en milieu scolaire avec la CAMG pour un montant de 1 500 € /an		

LISTE DES MARCHÉS CONCLUS

n° du marché	Date de notification	Objet du marché	Titulaire	Montant HT du marché
202101	30/06/2021	Marché d'entretien des locaux communaux	SNE	149 082,10 €
202102	13/09/2021	Marché d'entretien des espaces verts avec Lot 1	Saint Germain Paysages	167 528,01 €
202102	13/09/2021	Marché d'entretien des espaces verts avec Lot 2	EDF SA	10 710,00 €
211601	27/09/2021	Prestations de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire	CARSAULT	128 185,20 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération D-30092021-1

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire de référence du 26 octobre 2001 où chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense (CORDEF) parmi les membres de du Conseil Municipal.

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de désigner en qualité de correspondant défense, Madame Geneviève GENDRE, Maire Adjoint.

Pour 21 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX

Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-30092021-2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE -SDESM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

VU le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Entendu l'exposé de **Monsieur DELPORTE Jacques**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

Pour 21: Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIÈRE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

Contre : 0

Abstention : 0

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

VU la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

VU la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

VU la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Pour 21 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-30092021-4

FINANCES :

MODULATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION LIMITE A DEUX ANS

VU, Vu l'article 1383 du code général des impôts,

ENTENDU l'exposé de **Monsieur DELPORTE Jacques**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Pour 21 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-30092021-5

FINANCES :

DECISION MODIFICATIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de **Monsieur DELPORTE Jacques**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : VOTE la décision modificative n°2 énoncée ci-dessus

Pour 21 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-30092021-6

FINANCES : COURS DE PASTEL ET VACATION DE L'INTERVENANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE le taux de rémunération de l'intervenant "COURS PASTEL" à 39 € net par heure, pour l'année scolaire 2021-2022,

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs annuels d'inscription et d'essai à "L'ATELIER PASTEL" pour l'année scolaire 2021-2022 à :

Cours d'essai (Ferrières & Hors commune)

Tarif pour 2h de cours (valable une seule fois par personne et par an)

- o 15 € pour enfant
- o 20 € pour adulte

Habitants de Ferrières

Tarifs pour 2h de cours

- o 25 € pour enfant âgé de -9 ans,
- o 50 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- o 75 € pour un adulte en initiation,
- o 125 € pour un adulte en perfectionnement.

Tarifs pour 4h de cours

- o 50 € pour enfant âgé de -9 ans,
- o 100 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- o 150 € pour un adulte en initiation,
- o 200 € pour un adulte en perfectionnement.

Hors commune

Tarifs pour 2h de cours

- o 35 € pour enfant âgé de -9 ans,
- o 75 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,

- 120 € pour un adulte en initiation,
- 200 € pour un adulte en perfectionnement.

Tarifs pour 4h de cours

- 75 € pour enfant âgé de -9 ans,
- 150 € pour un enfant de 9 ans à 13 ans,
- 200 € pour un adulte en initiation,
- 300 € pour un adulte en perfectionnement.

Pour 21: Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération D-30092021-7

FINANCES :
LEVÉE PRESCRIPTION QUADRIENNALE ENTREPRISE DEFILLON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-neuf voix pour,

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE de lever la prescription quadriennale et autorise le paiement de 414.00€ ttc à la société DEFILLON

Pour 19 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain,

Contre : 0

Abstentions 2 : Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

CAMG :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,

VU l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » ;

ARTICLE 3 : **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1er janvier 2022 ;

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Pour 21: Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

Contre : 0

Abstention : 0

JEUNESSE :
FIXATION DES TARIFS D'UN SEJOUR SKI ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1: DÉCIDE de fixer les tarifs pour le un séjour ski à la Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie) selon la grille tarifaire suivante :

Revenus annuels du ménage*	1 enfant à charge (coût de revient par le % du cout de revient)	2 enfants à charge (-10%)/ 1 enft à charge	3 enfants à charge et + (-20%)/ 1 enft à charge	% du cout de revient
Inférieurs à 12999 €	187 €	168 €	151 €	20%
De 13000 € à 19999 €	280 €	252 €	227 €	30%
De 20000 € à 27999 €	373 €	336 €	302 €	40%
De 28000 € à 36999 €	420 €	378 €	340 €	45%
De 37000 € à 53999 €	513 €	462 €	416 €	55%
de 54000 € à 71 999 €	606 €	546 €	491 €	65%
Supérieur à 72000 €	746 €	672 €	605 €	80%

* Revenu Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale

ARTICLE 2 : DÉCIDE de demander aux familles de régler au moment du dépôt des pièces obligatoires spécifiées dans le dossier, au moins 50 % du montant du séjour afin de valider l'inscription.

ARTICLE 3 : DIT que les revenus pris en compte correspondent au revenu fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition fourni par l'administration fiscale.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes seront encaissées sur la régie « périscolaire »

Pour 21: Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Monsieur JOLY Clément, Madame CAMUS Christine, Monsieur ATRIDE Edie, Madame DUVERGER Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Monsieur GOMES Thierry, Madame DORIER Laurène, Monsieur CLARISSE Florian, Madame SPEYSER Annie, Monsieur BOURDAUX Alain, Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ISNER Nicolas

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h56.



Le Maire,

Mireille MUNCH